☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Recommandation Autoriser l'augmentation de l'enveloppe du mandat octroyé à la firme d'avocats Lavery

Il est recommandé d'autoriser l'augmentation de l'enveloppe du mandat octroyé à la firme d'avocats Lavery, pour représenter les intérêts de la STM dans le cadre de plusieurs litiges judiciaires impliquant la STM et des firmes ayant participé au projet de réfection du Centre de transport Frontenac (STM-3461-01-08-18), soit SOCAM ltée ainsi que plusieurs de ses sous-traitants, la firme d'architectes Services intégrés Lemay et associés inc. et deux sous-traitants de celle-ci, pour un montant maximum de 120 000 $, plus les taxes.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : 137.970,00 **$** Toutes taxes incluses

DE responsable : Capital Humain, Approvisionnement et Aff. Juridiques

Date : 2018-10-24
Alain Brière
Directeur exécutif - Capital humain, Approvisionnement, Affaires juridiques
Original électronique signé numériquement.
Vérifiez avec ConsignO Desktop ou Adobe Acrobat Reader.

Nom : Alain Brière

DE responsable :

Nom :

Secrétaire de l'assemblée : **Sylvain Joly**
Secrétaire corporatif
Date :
Original électronique signé numériquement.
Vérifiez avec ConsignO Desktop ou Adobe Acrobat Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

☐ Améliorer l'expérience client
☐ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance
☑ Maîtriser les finances
☐ Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Maîtriser les finances - Maîtriser la gestion de l'entente de service

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Augmenter l'enveloppe du mandat octroyé à la firme d'avocats Lavery, pour représenter les intérêts de la STM dans le cadre de plusieurs litiges judiciaires impliquant la STM et des firmes ayant participé au projet de réfection du Centre de transport Frontenac (STM-3461-01-08-18).

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Directeur général:	Président (si requis) :	Vice-président (si requis) :

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Autoriser l'augmentation de l'enveloppe du mandat octroyé à la firme d'avocats Lavery

Processus d'adjudication de contrat ☑ *S/O*
Informations sur les soumissions

☐ Nouveau contrat ☐ De gré à gré ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ Sur invitation ☐ Autre
☐ Prolongation ☐ Public

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres:

Nombre de soumissions déposées :

Annexes jointes

☐ Analyse juridique
☐ Analyse technique
☐ Analyse de qualité
☐ Autres annexes

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : s/o Date: (jj/mm/an)

Comité : Date: (jj/mm/an)

Démarche, solution proposée et conclusion

Au mois d'avril 2009, la STM a octroyé à la firme SOCAM ltée, un contrat pour la construction et la rénovation du Centre de transport Frontenac (STM-3461-01-08-18) pour un montant total de 14 329 125,14 $.

La firme d'architectes Services Intégrés Lemay et associés Inc. (ci-après «Lemay») a réalisé les plans et devis du projet et a agi à titre de consultante. Elle effectuait, entre autres, l'approbation et la surveillance des travaux.

Le contrat prévoit une fin des travaux au mois de décembre 2010. Toutefois, tout au long de l'exécution de ce contrat, plusieurs retards ont été enregistrés. Les travaux se sont substantiellement terminés vers novembre 2011. Chaque partie impute la responsabilité des retards à l'autre.

La STM a appliqué la pénalité de retard à même la retenue contractuelle et SOCAM prétend avoir subi des dommages en raison desdits retards. Par ailleurs, les parties ne s'entendent pas sur le quantum de certains changements au contrat ni sur le fait que certains travaux soient contractuels ou des extras.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable / Accessibilité universelle ☑ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)*

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

☐ *Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle*

Préparé par :

Nom : Mohammed Chkikar Titre : Chef de division - Affaires juridiques

Service : Direction exécutive Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques

Nom : Sylvain Joly Titre : Secrétaire corporatif et Directeur - Affaires juridiques

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Autoriser l'augmentation de l'enveloppe du mandat octroyé à la firme d'avocats Lavery

Informations financières ☐ *S/O*

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre	13100			
Compte	551250			
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat	137.970,00			137.970,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☐ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2018	2019	2020 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]	120.000,00$			120.000,00$
(B) TPS	6.000,00$	0,00$	0,00$	6.000,00$
(C) TVQ	11.970,00$	0,00$	0,00$	11.970,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	137.970,00$	0,00$	0,00$	137.970,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	11.985,00$	0,00$	0,00$	11.985,00$
(F) Montant net (D – E)	125.985,00$	0,00$	0,00$	125.985,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2019, indiquer le total des années 2020 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? oui

Disponibilité des fonds ? oui

Trésorier : Linda Lebrun -- Société de transport de Montréal

Signature numérique de Linda Lebrun -- Société de transport de Montréal
Date : 2018.10.24 13:15:51 -04'00'

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Autoriser l'augmentation de l'enveloppe du mandat octroyé à la firme d'avocats Lavery

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2025 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Les différends cités plus haut ont donné lieu à plusieurs litiges judiciaires amorcés en octobre 2014.

Recours 1: SOCAM réclame à la STM les dommages qu'elle aurait subis en raison des retards, la retenue contractuelle ainsi que des travaux additionnels pour un montant total de 5 466 303 $ plus taxes et intérêts. Actuellement, la réclamation de SOCAM s'éléve à 7 728 904 $ en capital et intérêts et avant taxes.

La STM a appelé en garantie Lemay qui à son tour a impliqué deux de ses sous-traitants.

Recours 2: LEMAY poursuit STM pour des services additionnels de surveillance accrue évalués à 393 239 $ rendus nécessaires en raison des difficultés rencontrées avec SOCAM.

La STM refuse de payer ces services et considère que, si la prétention de Lemay était retenue, c'est à SOCAM de la dédommager.

Recours sous-traitants: Considérant que SOCAM refuse de payer à plusieurs de ses sous-traitants des montants qui correspondraient à la retenue contractuelle de 10 % et aux travaux additionnels sous prétexte que la STM ne lui a pas payé lesdits montants, 5 sous-traitants ont poursuivi SOCAM pour un montant total dépassant 700 000 $ avant intérêts et taxes et celle-ci a appelé la STM en garantie dans les 5 dossiers.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO 2025 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Historique du mandat

Afin d'assurer la défense des intérêts de la STM, celle-ci a engagé la firme d'avocat Lavery en 2011 pour la conseiller et l'accompagner en prévision du litige imminent (implication de la caution et intervention des avocats de SOCAM). Une enveloppe de 175 000 $ fut autorisée (DG-11-104).

Suite au dépôt du recours de SOCAM, de Lemay et des 5 sous-traitants, l'enveloppe a été augmentée de 260 000 $ (DG-15-129), puis de 334 000 $ (CA-2017-036).

Vu la complexité de ces dossiers, notamment en raison du volume considérable des faits et des documents en jeu, du nombre élevé des parties impliquées (10 parties), l'enveloppe précédente s'est avérée insuffisante et doit être augmentée d'un montant maximum de 120 000 $, soit pour un total maximum de 889 000 $.

Cette augmentation est également rendue nécessaire en raison de multiples séances de négociations soutenues pendant les derniers mois en présence de nos avocats externes et qui ont permis un dénouement à l'amiable de ces litiges.